



REGLEMENT TRAIL DU MASCARET 2014

ART1 Organisation

Le club athlétique Cauchois organise la 12ème édition du Trail du Mascaret le dimanche 6 juillet 2014.

Les deux épreuves de Trail comptent pour la 6^{ème} étape du Challenge Tour 76 2014.

ART2 Epreuves sportives type « Trail », marche nordique et randonnée, ouvertes à tous, licenciés ou non

Trail 15,4 km : course en forêt accessible à tous y compris débutants, en une seule boucle, dénivelé positif de 400m, départ à 9h sur les quais à Caudebec en-Caux.

Trail 31,7 km : course en forêt réservée aux coureurs confirmés, en une seule boucle, dénivelé positif de 1030m. Départ sur les quais à 9 h à Caudebec en Caux.

Une barrière horaire est mise en place à 16,5 km, fixée à 2h15 de course. Les coureurs qui n'auront pas atteint ce pointage, seront rabattus sur un parcours de 25 km. Ils ne seront pas classés.

Marche Nordique 14,2km : course en forêt accessible à tous y compris débutants, en une seule boucle, dénivelé positif de 3500m. Départ 9h05 sur les quais à Caudebec en-Caux.

Randonnée sans classement de 14,2 km en une seule boucle, départ à 9h05 sur les quais à Caudebec en-Caux.

Lot à chaque arrivant.

Les participants (coureurs et marcheurs) n'ayant pas franchi l'arrivée après 13h30 ne seront pas classés et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation. Les enfants de moins de 14 ans peuvent participer gratuitement à la randonnée sous la responsabilité d'accompagnateurs adultes mais ne sont en aucun cas sous la responsabilité de l'organisation, ni susceptibles de bénéficier de récompenses.

ART 3 Certificats médicaux et âge minimum

Trail 32 km, 15 km et marche nordique : les coureurs licenciés FFA, FSGT, FFTRI, FSCF, UFOLEP, UNSS, UGSEL devront joindre leur numéro de licence saison 2013-2014 sur leurs bulletins d'inscription.

Pour les non licenciés, un certificat médical de moins d'un an attestant de la non contre-indication à pratique de sport en compétition sera joint au bulletin d'inscription.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

La randonnée sans classement n'est pas concernée.

Limite d'âges : Course 15 km et marche nordique, catégorie Juniors (nés en 1995 et 1996) – Course 32 km, catégorie espoir(20 ans).

ART4 Parcours, signalisation

Les circuits empruntent quelques portions de routes, chemins et sentiers tout terrain en grande partie en forêt domaniale et privée, balisés par rubalises et panneaux directionnels. Les concurrents devront les consignes données par les signaleurs. Ils pourront faire office de pointeurs. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non respect.

ART 5 Dossards

Les dossards sont à retirer le jour de l'épreuve à partir de 7h jusqu'à 8h30. Le dossard devra toujours être visible tout au long de l'épreuve.

ART 6 Respect de la Nature

Chaque participant se doit de respecter l'environnement : pas de jets de déchets en dehors des ravitaillement, rester impérativement sur les sentiers balisés et ne pas dégrader la flore. Les personnes surprises à outrepasser ces règles seront mises hors course immédiatement.

ART 7 des ravitaillements en liquide et solide sont prévus

Sur la marche nordique, au 6ème km et à l'arrivée.

Sur le trail 15 km, au 7ème km et à l'arrivée

Sur le trail 32 km, au 12ème, 22ème km et à l'arrivée. Le parcours reste néanmoins physique, n'hésitez pas à prendre sur vous eau et solide en supplément.

ART 8 Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule, y compris vélo non accrédité, ne sera autorisé sur les parcours.

ART 9 Sécurité.

La sécurité de la course est assurée par un médecin et 1 poste de secouristes Croix Rouge avec ambulance.

ART 10 Assurance Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Trail du Mascaret. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique et physiologique immédiate ou future, ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel. Les concurrents s'engagent également à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident ou accident pouvant résulter de leur participation à cette épreuve.

ART 11 Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART 12 Résultats et récompenses

Résultats à l'arrivée place d'Armes à 10h30 (Trail 15km), 11h00 (marche nordique) et 13h (Trail 32km). Classement scratch, premier de chaque catégorie hommes et femme (non cumulable)

Résultats disponibles sur internet : www.cacauchois.com.

Lot aux 600 premiers inscrits.

ART 13 Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser sans contre partie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail du Mascaret sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ART 14 Aide aux concurrents

Vous devez assistance à toute personne en danger quelque soit votre intérêt au classement final. En cas de détresse alertez ou faite alerter l'organisation qui dispose de moyens d'intervention. Ne laissez pas un blessé seul ! Des points de secours numérotés sur le parcours permettent de localiser les interventions.

ART 15 Contrôles anti dopage

Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la FFA sans que ce soit à l'initiative de l'organisation ou qu'elle puisse s'y opposer. Conformément à la législation tout participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre, sous peine des sanctions prévues par la loi.

ART 16 Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît prendre connaissance du règlement et l'accepter en totalité sans aucune réserve.

ART 17 Obligation de garder le sourire !!